Annexe 5

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

AVENANT n° 1 RELATIF À L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME LIEUX CULTURELS

DCULT N° 24.329

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 24 mai 2024, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, Première Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature et de fonction qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 25 juillet 2023,

- d'une part, désigné ci-après : le Département

ET

LA COMMUNE DE ROYAN, Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, dont le siège social est situé 80 avenue de Pontaillac, 17 200 ROYAN, n° de Siret : 211 703 061 00013, détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacle, N° 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

- d'autre part, désignée ci-après : le Bénéficiaire

Préambule

Les équipements culturels professionnels de Charente-Maritime proposent une offre artistique pluridisciplinaire diversifiée et de qualité, s'adressant à tous les publics. Ils sont des acteurs incontournables pour la diffusion des œuvres, notamment produites par des artistes du département.

Ils conduisent également une action culturelle riche, à l'appui de projets pédagogiques, de soutien à la création ou encore de formation de jeunes artistes. Ils sont une interface structurante du rayonnement culturel départemental.

Considérant la politique culturelle du Département de la Charente-Maritime en faveur des lieux de programmation culturelle,

Considérant que le projet porté par la Ville de Royan, assurant la programmation de la saison culturelle de la salle Jean Gabin participe à cette politique,

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

Annexe 5

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – L'ARTICLE 2_ Montant de la convention est modifié comme suit :

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2024 le Département alloue au Bénéficiaire une subvention d'un montant de16 000 € pour la saison culturelle 2023-2024.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet

ARTICLE 2 –L'ARTICLE 3
_ Modalités de versement de la subvention attribuée par le Département est modifié comme suit :

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'une quote-part d'un montant de 12 800 € (Conformément à la délibération de la Commission Permanente n°101 du 15 décembre 2023).
- Le solde de la subvention, soit 3 200 € versé après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – Les autres clauses de la convention conclue le 15 décembre 2023 demeurent inchangées :

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 Juin 2024

A la Rochelle, le ....27 MAI 2024

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

P/ La Commune de Royan,
L'Adjoint au Maire,

Didier SIMONNET

MAIRIE DE ROYAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
17200